

un châtement. Vous le savez, si nous n'adoptons pas cette attitude, le rêve canadien d'une société juste se terminera en cauchemar. C'est une bataille que nous devons gagner. Ce que nous ferons dans ce domaine sera aussi important que ce que nous ferons à l'égard de tout autre problème social qui se pose à nous actuellement.

• (5.00 p.m.)

Je rappelle au solliciteur général et aux avocats de l'autre côté de la Chambre, qu'on a procédé ainsi en Suède et dans d'autres pays scandinaves. Ils ont adopté le régime de jury, et plutôt que de voir un seul juge déterminer l'infraction et le traitement, un groupe de juges attache une importance secondaire à l'infraction et une importance primordiale au soin et au traitement des délinquants. En Suède, on prévoit un régime de volontaires pour s'occuper des jeunes délinquants. Les citoyens y participent, et les deux tiers de tous les députés suédois se portent volontaires pour s'occuper d'eux. Ces gens reçoivent dix dollars par mois en retour du temps et de l'attention qu'ils y consacrent.

Le bill à l'étude se prête à des critiques sévères sous quatre chefs. J'ai déjà parlé de la philosophie dont il s'inspire et de ce que nous proposons comme solution. Les dispositions sur la prise des empreintes digitales et de photographies m'ont fait frémir tant elles sont horribles, appliquées à des jeunes. Devant les dispositions inflexibles qui concernent les peines, deux ans pour les sursis, deux ans quant au séjour dans un foyer d'aide à l'enfance, trois ans quant aux stages dans les écoles de formation, je comprends pourquoi les agences sociales du pays ont jeté les hauts cris. Elles savent que la souplesse est nécessaire dans la façon de traiter ces personnes. Le solliciteur général est sûrement assez jeune et souple pour savoir que nous pouvons établir des mécanismes pour revoir ces peines.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) nous a décrit en termes vifs et remarquables ce qui arriverait par rapport à la disposition qui prévoit la peine de mort, dans les cas où un adolescent est condamné à la détention dans une école de formation jusqu'à l'âge de 21 ans, puis ramené devant un tribunal d'adultes pour recevoir sa sentence. Le solliciteur général (M. Goyer) est sans contredit un homme clairvoyant, sensible et il ne défendrait pas une disposition comme celle-là.

Un autre sujet de critique est la différence d'âge. Le gouvernement se vante d'avoir porté l'âge limite de 16 à 17 ans. Puis-je rappeler à la Chambre que cela ne s'applique qu'à l'Ontario, aux Maritimes, à la Saskatchewan et aux délinquants du sexe masculin en Alberta? La Colombie-Britannique et Terre-Neuve ont déjà adopté des lois fixant cet âge à 17 ans. Le Québec et le Manitoba ont porté cet âge à 18 ans tant pour les garçons que pour les filles. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas établir l'uniformité dans tout le pays en fixant l'âge limite à 18 ans. A l'heure actuelle, un garçon de 18 ans en Ontario qui est accusé de vol de voiture comparait devant un tribunal pour adultes. Celui du même âge et accusé de la même infraction au Québec ou au Manitoba comparait devant la cour juvénile. Cela est-il raisonnable? Est-ce là la société juste que nous essayons de créer? Je suis convaincu que le ministre conviendra que cet âge devrait être le même partout, soit 18 ans. Ne serait-il pas logique de prier les provinces d'accepter universellement

[M. Gilbert.]

cet âge limite de 18 ans, et d'accorder des fonds aux écoles de formation et aux autres institutions nécessaires?

Puis-je donner mon humble avis au solliciteur général? Je lui suggérerais d'abord de retirer le bill.

Des voix: Bravo!

Une voix: De le brûler.

M. Gilbert: Pourquoi ne pas créer un comité composé de juges, de travailleurs sociaux, de psychiatres, de psychologues, de chefs syndicaux, d'employeurs, de représentants d'églises et d'organismes de jeunesse? Que ce comité voyage dans tout le pays pour recueillir les vues de divers organismes. Qu'il visite les écoles de formation et parle aux jeunes délinquants; qu'il visite les orphelinats et les foyers nourriciers pour connaître l'opinion de ces gens. Qu'il se rende en Europe, en Angleterre et y étudie la loi anglaise sur les enfants et les adolescents; en Suède et au Danemark et dans les autres pays scandinaves pour étudier leur approche éclairée du problème, et qu'il fasse ensuite rapport au gouvernement. Nous ne voulons pas d'un bill qui soit pire que la loi sur les jeunes délinquants. Nous en voulons un meilleur, mais certainement pas celui-ci. Je proposerais que le comité de la justice et des questions juridiques en fasse autant que ce comité ou ce groupe d'étude dont je viens de parler. Mais comme membre du comité, je dirais que notre optique serait trop étroite, trop légaliste. C'est notre formation qui nous rend ainsi. Toutes les classes de la société doivent nous aider à étudier cette question et à la résoudre. Selon le proverbe, il est facile de dire qu'une tulipe croît, mais moins facile d'assurer sa croissance. Il est facile de dire qu'un jeune garçon vieillit, mais il est difficile d'en faire un citoyen responsable et respectueux des lois. Je rappelle aux députés que 80 p. 100 des jeunes délinquants sont des délinquants primaires et que moins de 20 p. 100 reviennent devant les tribunaux au cours de leur vie. Il nous faut l'aide de tous les Canadiens. N'allons pas faillir à notre devoir en adoptant cette mesure législative déficiente et en approuvant une loi concernant les jeunes délinquants qui, tant en théorie qu'en pratique, a moins de valeur que la loi actuelle.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je dois avouer que ce projet de loi abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, établissant une nouvelle réglementation concernant ces mêmes jeunes délinquants, prouve un véritable souci d'améliorer la santé morale de notre jeunesse.

A première vue, je crois en l'efficacité d'un tel projet. Il était grand temps que l'on s'arrête à mieux protéger nos jeunes concitoyens, qui ont à faire face à l'appareil judiciaire, lequel, pour eux, constitue trop souvent un adversaire auquel on ne peut accorder aucune confiance.

Malheureusement, certains articles démodés et inadéquats qui existaient dans l'autre loi leur donnaient parfois raison.